

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

| | |
|----------------------|----|
| NOMBRE DE COMMUNES : | 30 |
| NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : | 60 |
| NOMBRE DE PRÉSENTS : | 24 |
| NOMBRE DE POUVOIR : | 6 |

COMPTE RENDU SÉANCE DU 21 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 14 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M Brutails, Mme Medda, M. Hernandez, M. Pérez, M. Bouyrie, M. Vartavarian, M. Laborde, M Guillamet, M. Pascouau, M. Dubearnes, M. Ducamp, M Tollis, M Bréthous, M. Darrigade, Mme Jay, Mme Dartiguemalle, Mme Libier, M. Bélestin, Mme Cazalis, M. Vendrios, M. Betbeder, Mme Bergeroo, M. Darets, M Bécus

Ont donné pouvoir : M. Joie à Mme Medda, M Benoist à M Betbeder, M. Moustié à M. Pascouau, M. Bayens à M. Dubearnes, M Rospars à Mme Dartiguemalle, M. Bouhain à M Laborde

Absents : Mme Audouy, M. Castel, M. Dauga, M. Cas, M. Labaste, M. Benoist, Mme Evene, Mme Counilh, M. Tollis, M. Bellanger, M. Brethous, M. Remazeilles, M. De La Riva, M. Rospars, M. Laudinet, M. Lard, M. Garat, M. Bellocq, Mme Giraud, M. Jammes

Le secrétariat a été assuré par : M. Laborde

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 13/12/2021
2. Débat d'orientation budgétaire
3. Débat protection sociale
4. Autorisation signature marché sur la téléphonie - groupement de commandes

1. Vote du Compte – rendu comité syndical du 13/12/2022 – Voir document en annexe 1

Vote à l'unanimité

1. Intégration délégué

Monsieur le Président informe le comité syndical du remplacement de délégués pour les communes d'Azur et de Saubrigues

Mr Brutails remplace Mr Taillade
Mr Becus remplace Mr destribats

2. Débat d'orientation budgétaire

Le comité prend acte du débat d'orientation budgétaire

3. Débat sur les garanties de protection sociale complémentaire

Le comité prend acte du débat sur les garanties de protection sociale complémentaire

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et son évolution
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.

- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).
-

Dans le cadre de ce débat ne sont pris en compte que les agents de la fonction publique, les agents de droit privé du syndicat au nombre de 21 disposent d'une mutuelle groupe et d'un contrat de prévoyance.

Le syndicat participe financièrement à la protection sociale de ses agents pour la santé participation à hauteur de 86 € pour la mutuelle santé et 20 € pour la prévoyance.

La différence de traitement entre les agents de droit public et droit privé avec une mutuelle groupe avec des prestations plus avantageuses pour les agents entraîne une difficulté dans la gestion des ressources humaines au sein du syndicat.

4. Autorisation signature marché sur la téléphonie – groupement de commandes

Le comité syndical vote à l'unanimité

Le comité syndical autorise la signature marché faisant suite à un groupement de commandes entre le syndicat EMMA , la Communauté de communes MACS, des communes du territoires de MACS et des syndicats de coopération intercommunale en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour la souscription d'abonnements de téléphonie mobile, d'achats de terminaux mobiles et d'accessoires

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h15.